

## ACCORD ACP-UE DE COTONOU

---

**ORGANISATION DES ÉTATS  
D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU  
PACIFIQUE**

---

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

---

**Bruxelles, le 4 septembre 2023  
(OR. fr)**

**ACP-UE 2102/23**

### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Monsieur Georges Rebelo Pinto CHIKOTI, Secrétaire général de l'Organisation des Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)
Date de réception:	4 septembre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Décisions et résolutions de la 116ème session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue à Bruxelles, Belgique, les 19 et 20 juillet 2023

---

Les délégations trouveront ci-joint, pour information, les décisions et résolutions adoptées lors de la 116ème session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue à Bruxelles, Belgique, les 19 et 20 juillet 2023.

Organisation of  
African, Caribbean and  
Pacific States (OACPS)



Organisation des États  
d'Afrique, des Caraïbes et  
du Pacifique (OEACP)

**RÉFÉRENCE : ACP/27/003/23**

**Bruxelles, le 27 juillet 2023**

*BSG/AJR [EOA/mjb]*

*Or:EN - FR:Rév:RFB [Version finale] 209*

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS**  
**DE LA 116<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES**  
**MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE)**  
**LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

*e 09*

**FR**

Rue de l'Aqueduc 118 • 1050 Ixelles, Brussels • Téléphone : +32-2 743 06 00  
Téléfax : +32-2- 735 55 73 - +32-2-732 94 70 • E-Mail: [info@acp.int](mailto:info@acp.int) • Website : <http://www.acp.int>

## RÉSUMÉ

### DÉCISIONS

- N° 1 Décision sur la demande de rattachement de la République des Maldives à la région Afrique de l'Est de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)
- N° 2 Décision sur le Centre d'excellence OEACP pour la diaspora à Abuja (République fédérale du Nigeria)
- N° 3 Décision sur la communication de l'OEACP à la Cour internationale de Justice (CIJ) relative à la résolution de l'AGNU sollicitant un avis consultatif de la CIJ sur le changement climatique
- N° 4 Décision sur l'indice de vulnérabilité et de résilience multidimensionnel de l'OEACP
- N° 5 Décision sur le mécanisme pour la transformation des systèmes alimentaires de l'OEACP
- N° 6 Décision sur l'accord de Samoa et les règles et procédures y relatives
- N° 7 Décision – Garantir l'accès au marché pour l'OEACP en vertu des nouveaux règlements et directives de l'UE sur la durabilité
- N° 8 Décision sur les matières premières critiques
- N° 9 Décision sur la relation de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) avec le Royaume-Uni, l'Inde, la Chine, le Conseil de Coopération du Golfe, et d'autres partenaires potentiels
- N° 10 Décision sur l'évaluation du Secrétariat de l'OEACP au regard des piliers

 .../...

- N°11**      **Décision sur la situation financière du Secrétariat de l'OEACP**
- N° 12**      **Décision sur le recrutement d'un cabinet d'audit externe**
- N° 13**      **Décision sur la Conférence internationale de mobilisation de ressources sous l'égide des Forum des petits États insulaires en développement (PEID) de l'OEACP**
- N° 14**      **Décision sur l'OEACP à 50 ans : Perspectives d'avenir**
- N° 15**      **Décision sur l'initiative de l'OEACP relative à un nouveau système de mobilisation de ressources financières**
- N° 16**      **Décision sur la gouvernance fiscale internationale et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**
- N° 17**      **Décision sur le rapport 2022 du contrôleur financier**

### **RÉSOLUTIONS**

- N° 1**      **Résolution sur la stratégie et les priorités de la présidence angolaise du 10<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP**
- N° 2**      **Résolution - Faire avancer l'initiative de Bridgetown**
- N° 3**      **Résolution sur la situation humanitaire et sécuritaire en Haïti**



## DÉCISIONS

ACP/27/003/23 - *Décisions et Résolutions – 118<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEAC*  
[Version finale]

**FR**

**DÉCISION N° 1/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**DEMANDE DE RATTACHEMENT DE  
LA RÉPUBLIQUE DES MALDIVES À LA RÉGION AFRIQUE DE L'EST  
DE L'ORGANISATION DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU  
PACIFIQUE (OEACP)**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique) les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** la Déclaration de Luanda du 9 décembre 2022 accordant à la République des Maldives le statut de membre à part entière de l'OEACP ;

**CONSIDÉRANT** la demande de rattachement de la République des Maldives à la région Afrique de l'Est de l'OEACP ;

**RAPPELANT** les objectifs d'unité et de solidarité de l'OEACP, ainsi que son rôle en tant que cadre de définition et de coordination de positions communes sur les enjeux planétaires ; et

**AYANT À L'ESPRIT** les recommandations contenues dans le rapport du Comité des ambassadeurs à la 115<sup>e</sup> session du Comité des ambassadeurs (ACP/26/066/22 Rév.1) ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

**Adopte** la recommandation du Comité des ambassadeurs préconisant le rattachement de la République des Maldives à la région Afrique de l'Est de l'OEACP.

**Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023**



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN  
Ministre des Services financiers et de la  
Bonne gouvernance de Maurice  
Président du Conseil des ministres  
de l'OEACP**

**DÉCISION N° 2/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**CENTRE D'EXCELLENCE OEACP POUR LA DIASPORA  
À ABUJA (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA)**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique) les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**RÉAFFIRMANT** son ferme engagement envers les objectifs et les principes énoncés dans l'Accord de Georgetown révisé en 2019, instituant l'Organisation des États Africain, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi que son profond attachement à l'engagement avec la diaspora pour le développement des États membres de l'OEACP ;

**VU** la Déclaration de Luanda issue du 10<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement OEACP tenu le 9 décembre 2022, intitulée « Trois continents, trois océans, un destin commun : construire une OEACP résiliente et durable » ;

**ACCUEILLANT** avec gratitude l'offre de la République fédérale du Nigeria d'appuyer la mise en place d'un Centre d'excellence OEACP pour la diaspora à Abuja ; et

**PRENANT NOTE** avec reconnaissance de la décision du Président de la République fédérale du Nigeria de mettre des moyens logistiques et matériels à la disposition du Centre d'excellence OEACP ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

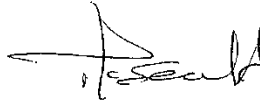
1. **Prend note** de l'offre de la République fédérale du Nigeria, et **salue** ses efforts continus en faveur de l'engagement de la diaspora OEACP pour la promotion du développement durable de ses États membres.

.../...



2. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs et au Secrétaire général pour examiner avec la diligence requise la proposition relative à l'ouverture d'un Centre d'excellence OEACP pour la diaspora.
3. **Demande** au Comité des ambassadeurs de lui faire rapport sur cette question à sa 117<sup>e</sup> session.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 3/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**COMMUNICATION DE L'OEACP À LA COUR INTERNATIONALE DE  
JUSTICE (CIJ) RELATIVE À LA RÉOLUTION DE L'AGNU SOLLICITANT  
UN AVIS CONSULTATIF DE LA CIJ SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique) les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU ÉGALEMENT** la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et ses accords connexes, le Protocole de Kyoto, et l'Accord de Paris, ainsi que d'autres sources pertinentes du droit international, y compris le droit international en matière de droits de l'homme ;

**RAPPELANT** la décision n° 11/CXIV/22 de la 114<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue les 8 et 9 juin 2022, et la décision n° 10/CXV/22 de la 115<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue les 27 et 28 novembre 2022 ;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE concernant les enjeux planétaires de la coopération en matière de lutte contre le changement climatique pour l'adaptation et l'atténuation dans le prolongement de la COP 27, adoptée le 2 novembre à Maputo (Mozambique), qui appelle l'UE et ses États membres ainsi que les pays de l'OEACP à adopter, lors de la 77<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution sollicitant un avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les obligations des États en matière de protection des droits et des personnes des générations actuelles et futures contre les effets néfastes du changement climatique, en vertu du droit international ;

**VU** le paragraphe 21 de la Déclaration de Luanda adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP lors de leur 10<sup>e</sup> Sommet tenu le 9 décembre 2022 à Luanda (République d'Angola), qui appelle tous les États membres à plaider en faveur de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution sollicitant un avis consultatif de la Cour internationale de justice ;

**NOTANT** le ferme soutien dont cette initiative a bénéficié au niveau mondial, de la part notamment de gouvernements à tous les niveaux, de juristes, d'universitaires, d'organismes techniques, de groupes de jeunes, et d'organisations de la société civile, soutien qui a conduit à l'adoption effective par consensus, en mars 2023, de la résolution 77/276 de l'Assemblée générale des Nations Unies ; et

 .../...

**SALUANT** le leadership et l'engagement constant du gouvernement du Vanuatu à mettre en œuvre la résolution 77/276 de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris en fournissant aux États membres et aux organismes régionaux de l'OEACP une assistance pour l'élaboration et la soumission de leurs communications à la CIJ ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Accueille avec satisfaction** l'adoption par consensus de la résolution 77/276 de l'Assemblée générale des Nations Unies sollicitant un avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les obligations des États à l'égard de la protection des droits des personnes et des individus des générations actuelles et futures contre les effets néfastes du changement climatique, en vertu du droit international.
2. **Se félicite** de l'intention du Comité des ambassadeurs de l'OEACP d'élaborer une contribution écrite de l'OEACP en tant qu'organisation internationale, qui sera soumise à la CIJ au plus tard le 20 octobre 2023, par l'intermédiaire du greffier de la Cour, et de présenter des commentaires écrits sur les autres contributions au plus tard le 22 janvier 2024.
3. **Charge** le Secrétariat de co-organiser, en collaboration avec le gouvernement du Vanuatu, les États membres de l'OEACP, et les organisations régionales d'Afrique et des Caraïbes, deux ateliers d'écriture régionaux en Afrique et dans les Caraïbes, dont l'objectif sera de fournir aux États membres, ou aux régions, une aide et des informations pour l'élaboration et la soumission à la CIJ, au plus tard le 20 octobre 2023, de communications écrites relatives aux questions concernant un avis consultatif sur le changement climatique dont la Cour a été saisie.

**Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023**



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**TENUE A DÉCISION N° 4/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**INDICE DE VULNÉRABILITÉ ET DE RÉSILIENCE  
MULTIDIMENSIONNEL DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique) les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU ÉGALEMENT** l'article 25 et, en particulier, l'annexe II de l'Accord de Georgetown révisé portant création du Forum des PEID de l'OEACP en tant qu'organe subsidiaire et consultatif ;

**RAPPELANT** les paragraphes 74 et 75 de la Déclaration Nguvu Ya Pamoja de Nairobi adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP lors de leur 9<sup>e</sup> Sommet tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) ;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** la décision n° 5/CXII/21 de la 112<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue les 7 et 8 juillet 2021, la décision n° 12/CXIII/21 de la 113<sup>e</sup> session du Conseil des ministres tenue du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2021, et la décision n° 6/CXIV/22 de la 114<sup>e</sup> session du Conseil tenue les 8 et 9 juin 2022 ;

**NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION** que le revenu national brut (RNB) par habitant est utilisé par les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales (IFI) comme seul critère déterminant l'éligibilité d'un pays aux financements concessionnels, d'où la nécessité d'accélérer la mise au point d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel (IVM) de l'OEACP pour guider les travaux du groupe de haut niveau des Nations Unies sur cette question, et d'appuyer le plaidoyer des membres de l'OEACP en faveur d'un outil complémentaire au RNB pour déterminer l'éligibilité aux subventions et aux financements concessionnels ; et

**PRENANT NOTE** du rapport final du groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnel, qui doit être soumis à l'AGNU en fin juillet 2023 ;

**RÉAFFIRMANT** la nécessité de renforcer la résilience des États de l'OEACP face aux chocs exogènes, par le biais de mesures d'appui ;

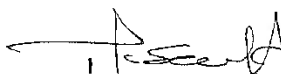


.../...

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Salue** les efforts déployés par le Forum des PEID, dans le cadre de l'élaboration de l'indice de vulnérabilité multidimensionnel de l'OEACP, pour éclairer l'engagement et le plaidoyer des États membres, et finaliser la transmission officielle au groupe de haut niveau des Nations Unies des résultats préliminaires relatifs à l'IVM des Nations Unies, pour soumission à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. **Prend note** de ces résultats et des principales caractéristiques de l'indice de vulnérabilité multidimensionnel de l'OEACP (IVMO), qui démontrent clairement que les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement sans littoral (PDSL) sont les groupes de pays les plus vulnérables, par rapport notamment aux pays de l'OCDE et aux pays non-PEID à revenu élevé.
3. **Approuve** le rapport sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnel de l'OEACP (IVMO), et charge le Forum des PEID d'obtenir le soutien nécessaire pour mettre au point un IVMO thématique relatif au changement climatique avant la COP 28.
4. **Approuve** la finalisation d'un indice de résilience multidimensionnel de l'OEACP (IRMO) à temps pour un examen lors de sa 117<sup>e</sup> session.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 5/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**MÉCANISME POUR LA TRANSFORMATION DES SYSTÈMES  
ALIMENTAIRES DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique), les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

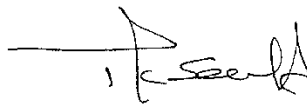
**VU** la décision n° 6/CXII/21 de la 112<sup>e</sup> session du Conseil des ministres tenue les 7 et 8 juillet 2021, relative à la création d'un mécanisme pour la transformation des systèmes alimentaires de l'OEACP ; et

**RAPPELANT** la décision n° 6/CXII/21 mandatant le Comité des ambassadeurs pour soumettre un rapport relatif à l'étude sur la faisabilité d'un mécanisme pour la transformation des systèmes alimentaires de l'OEACP, conçu comme un mécanisme institutionnel d'appui aux politiques peu coûteux, visant à promouvoir des systèmes alimentaires durables, inclusifs, et résilients dans les États membres de l'OEACP ;

**DÉCIDE COMME SUIVIT :**

1. **Félicite** le Comité des ambassadeurs pour la réalisation du projet d'étude de faisabilité précisant le but, les fonctions et le rôle institutionnel du mécanisme pour la transformation des systèmes alimentaires de l'OEACP, et prend note du soutien massif accordé à ce mécanisme par les organisations régionales de l'OEACP compétentes en matière de systèmes alimentaires.
2. **Charge** le Secrétariat de mener à terme l'étude de faisabilité, en précisant les modalités de gouvernance du mécanisme et les coûts y afférents, et de la soumettre à l'examen de la prochaine session.

**Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023**



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN  
Ministre des Services financiers et de la  
Bonne gouvernance de Maurice  
Président du Conseil des ministres  
de l'OEACP**

**DÉCISION N° 6/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**L'ACCORD OEACP-UE DE SAMOA ET  
LES RÈGLES ET PROCÉDURES Y RELATIVES**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- réuni à Bruxelles (Belgique) les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** ses décisions antérieures relatives à la négociation et la conclusion de l'Accord de Samoa, qui a été paraphé le 15 avril 2021 par les négociateurs en chef au nom des parties négociatrices ;

**CONSIDÉRANT** ses délibérations sur l'Accord de Samoa ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'une signature et une application provisoire de l'Accord de Samoa avant la précédente date butoir du 30 juin 2023, les mesures transitoires liées à l'Accord de partenariat de Cotonou ont été reconduites jusqu'au 31 octobre 2023 afin d'éviter un vide juridique dans la coopération OEACP-UE ; et

**CONSIDÉRANT** l'annonce, le 18 juillet 2023, de l'adoption de la décision de l'UE concernant la signature et l'application provisoire de l'Accord de Samoa ;

**DÉCIDE COMME SUIVIT :**

1. **Souligne** que le retard accusé dans la signature de l'Accord de Samoa a eu des répercussions sur l'efficacité et l'opportunité de sa mise en œuvre, et **reconnait la nécessité** de redoubler d'efforts pour renforcer encore davantage le partenariat de longue date entre l'OEACP et l'UE.
2. **Prend note** de la reconduction des mesures transitoires jusqu'au 31 octobre 2023.
3. **Se félicite** de l'adoption de la décision de l'UE concernant la signature et l'application provisoire de l'Accord de Samoa.



.../...

4. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour :
  - a. **intervenir auprès** de la partie UE pour qu'elle prenne, dans les meilleurs délais, les mesures requises pour assurer la signature et l'application provisoire avant la date butoir du 31 octobre 2023 ;
  - b. **procéder** à une analyse des parties pertinentes de l'Accord et de leurs implications pour sa mise en œuvre ; et
  - c. **élaborer** et finaliser les règlements intérieurs des institutions établies par l'Accord de Samoa et ses protocoles régionaux.
5. **Remercie** l'Assemblée parlementaire (APP) OEACP-UE de son appui indéfectible, son ferme engagement en faveur de la signature rapide de l'Accord de Samoa, et son approbation du nouveau règlement intérieur de l'APP OEACP-UE.
6. **Félicite** l'État indépendant de Samoa pour sa patience et sa volonté constante d'accueillir la cérémonie de signature de l'Accord de Samoa, et **appelle** l'OEACP et l'UE à assurer la plus forte participation possible au niveau ministériel.
7. **Félicite également** le Président du Sommet, le Président du Conseil des ministres, le Président du Comité des ambassadeurs, et le Secrétaire général, ainsi que leurs équipes respectives, pour les initiatives et les intenses efforts déployés pour résoudre le problème du retard dans la signature de l'Accord de Samoa.
8. **Charge** le Secrétaire général de transmettre la présente décision au Conseil de l'Union européenne, à la Commission européenne, au Service européen pour l'action extérieure, au Parlement européen, au Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, également Vice-président de la Commission européenne, à la Commission de l'Union africaine, et aux organisations régionales de l'OEACP.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 7/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**GARANTIR L'ACCÈS AU MARCHÉ POUR L'OEACP EN VERTU DES  
NOUVEAUX RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES DE L'UE SUR LA DURABILITÉ**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique) les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé par la décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya), et approuvé par le 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019, également à Nairobi ;

**RÉAFFIRMANT** son engagement en faveur du programme mondial pour le développement durable et de la réalisation des objectifs y afférents ;

**RAPPELANT** la résolution de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE (APP) intitulée « Garantir l'accès au marché pour les pays de l'OEACP producteurs de produits de base » ;

**RAPPELANT** les priorités émanant de l'atelier de dialogue des parties prenantes sur la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), organisé les 26 et 27 avril 2023 par le Secrétariat de l'OEACP, la Commission européenne, le Centre du commerce international, et l'Organisation internationale du café ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations découlant de l'étude sur l'impact de la législation de l'UE sur les exportations de l'OEACP, notamment le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), le règlement relatif à la déforestation, et la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ;

.../...



**CONSIDÉRANT** la note du Secrétariat relative aux critères et modalités de sélection des programmes plurinationaux OEACP à financer au titre de l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde) ;

**NOTANT** que le 16 mai 2023, le Conseil européen a adopté le règlement sur les produits non issus de la déforestation<sup>1</sup> et que, le 1<sup>er</sup> juin 2023, le Parlement européen a adopté sa position relative à la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ; et

**VIVEMENT PRÉOCCUPÉ** par le fait que les conditions d'accès au marché en vertu des Accords de partenariat économique (APE) et de l'initiative Tous sauf les armes (TSA) deviennent de plus en plus restrictives et strictes du fait des nouveaux règlements et directives sur la durabilité ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**


1. **Charge** le Comité des ambassadeurs d'accélérer la mise en application des critères et modalités de sélection des programmes plurinationaux OEACP récemment adoptés en vue d'un financement au titre de l'IVCDCI - Europe dans le monde ; et de poursuivre ses efforts visant à amener les institutions européennes à revoir le processus de mise en œuvre de sorte qu'il prenne en considération les préoccupations spécifiques des pays de l'OEACP.
2. **Invite** le Secrétariat à élaborer un programme plurinational OEACP relatif aux mesures d'accompagnement, en vue d'aider les membres de l'Organisation à s'adapter aux nouveaux règlements et directives de l'UE en matière de durabilité, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités.
3. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour engager des négociations avec le Conseil de l'UE, le Parlement européen, et d'autres parties prenantes en vue d'obtenir un appui pour un programme de mesures d'accompagnement permettant de répondre aux priorités de l'OEACP et de lui garantir un accès au marché de l'UE.

 .../...

<sup>1</sup> Ce règlement vise à s'assurer que les produits écoulés sur le marché de l'Union européenne ne proviennent pas de terres déboisées ou dégradées. Il concernera le bétail, le cacao, le café, l'huile de palme, le caoutchouc, le soja, et le bois, ainsi que les produits qui en sont dérivés tels que le cuir, le chocolat, le charbon, et le papier imprimé.

4. **Encourage** l'OEACP à partager son expérience en matière de mise en œuvre des nouvelles réglementations, en vue d'une solution aux défis qui se posent.
5. **Exhorte** les États membres à suivre les recommandations issues de l'étude sur l'impact de la législation de l'UE sur les exportations de l'OEACP, dont une synthèse est fournie en annexe.
6. **Décide de faire** de cette question un point permanent de l'ordre du jour des sessions du Conseil des ministres de l'OEACP, afin de permettre aux pays de partager leurs expériences et de trouver des solutions collectives aux défis auxquels ils sont confrontés.
7. **Invite** le Secrétariat à organiser une consultation ministérielle sur le commerce, les produits de base, les chaînes de valeur, et l'investissement avant la fin de 2023.
8. **Charge** le Secrétaire général de transmettre la présente décision au Conseil de l'Union européenne, à la Commission européenne, au Service européen pour l'action extérieure, au Parlement européen, au Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, également Vice-président de la Commission européenne, à la Commission de l'Union africaine, et aux organisations régionales OEACP.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 8/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**MATIÈRES PREMIÈRES CRITIQUES**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique) les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé par la décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) soulignant que l'objectif de développement durable de l'ensemble des États membres de l'OEACP ne pourra être atteint que par le biais d'une transformation de leurs économies, notamment en tirant parti des avantages du commerce régional, de l'intensification de la coopération commerciale, et de la facilitation des échanges ;

**RAPPELANT** les initiatives actuellement déployées par l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) / le Forum des Caraïbes (CARIFORUM), et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (SFIP) pour promouvoir la valorisation des matières premières aux niveaux continental et régional ;

**NOTANT** que le projet de règlement de l'UE sur les matières premières critiques proposé le 16 mars 2023 met un accent particulier sur la garantie de l'approvisionnement en matières premières critiques provenant de pays tiers tels que les membres de l'OEACP, dans la perspective d'une transition verte et numérique ; et

**RÉITÉRANT** l'appel lancé à l'Union européenne pour qu'elle soutienne les membres de l'OEACP dans leurs initiatives visant à promouvoir la mise en valeur des matières premières, l'industrialisation, l'ajout de valeur, et les transferts de technologie, y compris dans le secteur des énergies propres, et à permettre aux États membres de l'OEACP de jouer un rôle plus prééminent dans les chaînes de valeur mondiales par le biais du commerce équitable ;

 .../...

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs et au Secrétaire général pour élaborer un énoncé de position de l'OEACP exposant les options pour une approche de l'Organisation concernant la réglementation de l'UE relative aux matières premières critiques, et convoquer dans les meilleurs délais une réunion d'experts de l'OEACP qui soumettra des propositions et des recommandations concrètes concernant les questions présentant un intérêt stratégique pour les membres de l'OEACP.
2. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour convoquer, dans les meilleurs délais, une réunion ministérielle sectorielle extraordinaire pour examiner le rapport et les recommandations du groupe d'experts et, sur la base des résultats, demander la convocation d'une réunion ministérielle conjointe OEACP-UE.
3. **Demande** au Comité des ambassadeurs de lui faire rapport à sa 117<sup>e</sup> session.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 9/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**RELATIONS DE L'ORGANISATION DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES  
CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (OEACP) AVEC LE ROYAUME-UNI,  
L'INDE, LA CHINE, LE CONSEIL DE COOPÉRATION DU GOLFE, ET  
D'AUTRES PARTENAIRES POTENTIELS**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 19 et 20 juillet 2023 à Bruxelles (Belgique) ;

**VU** l'Accord de Georgetown révisé, en particulier l'article 34 – « Conduite des relations extérieures », chapitre XII – « Relations étrangères » – qui stipule que l'OEACP peut conclure des accords avec des pays tiers ou des organisations et institutions sous-régionales, régionales ou internationales ;

**CONSIDÉRANT** le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE), connu sous le nom de BREXIT, intervenu le 31 janvier 2020 ;

**RAPPELANT** la réunion conjointe des ambassadeurs et des hauts commissaires des États membres de l'OEACP, tenue le 18 mai 2021 à Londres et consacrée aux conséquences potentielles du BREXIT sur les échanges commerciaux OEACP-Royaume-Uni, ainsi que l'accord de continuité des APE que le Royaume-Uni a conclu avec un certain nombre d'États membres de l'OEACP ;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** les mesures prises par le gouvernement britannique pour éviter une perturbation des échanges commerciaux avec les membres de l'OEACP, notamment la « **loi sur le commerce transfrontalier** » l'autorisant à continuer d'accorder aux pays en développement un accès non-réciproque à son marché ; et


**CONSIDÉRANT PAR AILLEURS** le nombre de protocoles d'accord déjà signés entre l'OEACP et certain pays tiers, la coopération en cours avec l'Inde et l'Indonésie, et les discussions engagées avec d'autres pays et institutions partenaires potentiels comme la Chine, l'Inde, et le Conseil de coopération du Golfe (CCG) ;

 .../...

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs de l'OEACP pour élaborer des termes de référence pour la recherche de futurs partenariats avec d'autres pays, notamment le Royaume-Uni, l'Inde, la Chine, et le Conseil de coopération du Golfe (CCG), et proposer les modalités de conclusion de ces accords, conformément à l'article 34 de l'Accord de Georgetown révisé.
2. **Demande** au Comité des ambassadeurs de lui faire rapport lors de la 117<sup>e</sup> session.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 10/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**ÉVALUATION DU SECRETARIAT DE L'OEACP AU REGARD DES PILIERS**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique), les 19 et 20 juillet 2023,

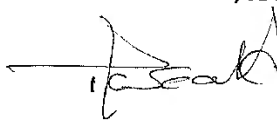
**VU** l'article 29 de l'Accord de Georgetown tel que révisé par décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya), et approuvé par le 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ; et

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 116<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP sur la conformité aux piliers [ACP/26/052/23 Rév.1] ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Donne mandat** au Secrétariat pour accélérer le processus d'évaluation du Secrétariat de l'OEACP au regard des piliers afin d'assurer sa réussite et sa conformité avec les règlements de l'UE, et améliorer la réputation et la fiabilité du Secrétariat auprès des partenaires internationaux avec lesquels elle s'engage aux fins de la mobilisation et la gestion des ressources.
2. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour lui soumettre un rapport d'étape à sa prochaine session.

**Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023**



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN  
Ministre des Services financiers et de la  
Bonne gouvernance de Maurice  
Président du Conseil des ministres  
de l'OEACP**

**DÉCISION N° 11/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**SITUATION FINANCIÈRE DU SECRÉTARIAT DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique), les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown, tel que révisé par la Décision n°1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya), et approuvé par le 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

**VU** l'Accord de Georgetown, notamment son article 30 (5) qui stipule que « Chaque État membre contribue au budget conformément aux dispositions y relatives et au barème des contributions définies par le Conseil des ministres » ;

**VU** la Décision n°4/CVI/17 du Conseil des ministres adoptant le barème des contributions révisé sur la base du principe du partage des charges et de la capacité contributive de chaque État membre ;

**VU** l'article 6a (3) du Règlement financier du Secrétariat de l'OEACP en vertu duquel les États membres sont tenus de payer au moins cinquante pour cent (50%) de leurs contributions statutaires au plus tard le 31 mars de chaque année ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité des ambassadeurs à la 116<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP [ACP ACP/26/052/23 Rév.1] ; et

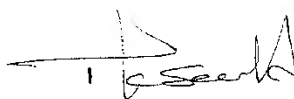
**VIVEMENT PRÉOCCUPÉ** par la tendance à la baisse des contributions des États membres, qui constitue une violation des dispositions du Règlement financier ;

 .../...

**DÉCIDE COMME SUIV :**

1. **Demande instamment** aux États membres d'honorer leurs obligations telles que stipulées dans le Règlement financier, et en vertu de l'Accord de Georgetown révisé.
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs et le Secrétaire général d'appliquer strictement le régime des sanctions prévu à l'annexe 1 de l'Accord de Georgetown.
3. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs et au Secrétariat pour étudier d'autres options et possibilités de renforcement de la viabilité financière de l'Organisation.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 12/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT EXTERNE**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique) les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'article 29 de l'Accord de Georgetown tel que révisé par décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya), et approuvé par le 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

**VU** les articles 18 (c), 18 (h), et 19 (b) du Règlement financier du Secrétariat de l'OEACP [ACP/45/018/03/ Rév.6] ; et

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 116<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP portant sur le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 [ACP/26/052/23 Rév.1] ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

**Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour finaliser le recrutement d'un cabinet d'audit en tant qu'auditeur externe des comptes du Secrétariat pour la période 2022-2027.

**Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023**



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN  
Ministre des Services financiers et de la  
Bonne gouvernance de Maurice  
Président du Conseil des ministres  
de l'OEACP**

**DÉCISION N° 13/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE MOBILISATION DE  
RESSOURCES SOUS L'ÉGIDE DU FORUM DES PETITS ÉTATS  
INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (PEID) DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique), les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU ÉGALEMENT** l'article 25 et, en particulier, l'annexe II de l'Accord de Georgetown révisé portant création du Forum des PEID de l'OEACP en tant qu'organe subsidiaire et consultatif ;

**RAPPELANT** la décision n° 12/CXIII/21 de la 113<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue le 30 novembre et les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021, la décision n° 6/CXIV/ de la 114<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue les 8 et 9 juin 2022, et la décision n° 8 de la 115<sup>e</sup> session du Comité de l'OEACP tenue les 27 et 28 novembre 2022, qui mandatent le Comité des ambassadeurs pour soutenir les efforts de mobilisation de ressources financières, y compris des financements climatiques, pour remédier aux vulnérabilités croissantes des PEID de l'OEACP, créer un groupe de travail sur la Conférence, et s'assurer que les ressources requises sont octroyées au Secrétariat de sorte qu'il soit en mesure de fournir l'assistance et l'appui techniques nécessaires pour l'organisation de la conférence ;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** le paragraphe 20 de la Déclaration de Luanda adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP lors de leur 9<sup>e</sup> Sommet tenue le 9 décembre 2022 à Luanda (République d'Angola), relatif à l'organisation d'une conférence des PEID pour la mobilisation de ressources en vue d'obtenir des promesses de financement pour les contributions déterminées au niveau national (CDN) des membres de l'OEACP ;

**PRENANT EN COMPTE** l'approbation par la troisième réunion extraordinaire du Forum des PEID tenue le 9 mai 2023, et par la réunion extraordinaire du Comité des ambassadeurs tenue le 11 mai 2023 des termes de référence du groupe de travail des ambassadeurs sur la conférence de mobilisation de ressources sous l'égide des PEID de l'OEACP ;

**RECONNAISSANT** l'occasion offerte par la quatrième Conférence internationale des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement (PIED) prévue du 27 au 31 mai 2024 à Antigua-et-Barbuda ;



.../...

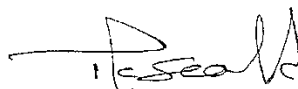
ACP/27/003/23 - Décisions et Résolutions - 116<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP  
[Version finale]

FR

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Prend note** de l'avancement des travaux préparatoires à la Conférence de mobilisation de ressources qui sera organisée sous l'égide des PEID de l'OEACP dans le but de garantir les ressources requises pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) des États membres de l'OEACP.
2. **Invite** les régions ayant des PEID en leur sein, les PMA, et les PDSL à soumettre des propositions de membres pour le groupe de travail des ambassadeurs qui pilotera les activités préparatoires et convoquera la conférence de mobilisation de ressources sous l'égide des PEID de l'OEACP dans les meilleurs délais, de sorte à finaliser sa composition dans les meilleurs délais.
3. **Reporte** la Conférence de mobilisation de ressources sous l'égide des PEID de l'OEACP à la première moitié de 2024.
4. **Décide que** les ressources requises pour l'organisation de la conférence de mobilisation de ressources sous l'égide des PEID de l'OEACP doivent être prévues dans le budget 2024 du Secrétariat de l'OEACP qui lui sera soumis à sa 117<sup>e</sup> session.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 14/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**L'OEACP À 50 ANS : PERSPECTIVES D'AVENIR**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 19 et 20 juillet 2023 à Bruxelles (Belgique)

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU ÉGALEMENT** les Déclarations des Sommets des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP, en particulier celle du 10<sup>e</sup> Sommet tenu le 9 décembre 2022 à Luanda (République de l'Angola) ;

**RAPPELANT** les recommandations contenues dans le document d'orientation politique intitulé « *Vers le Groupe ACP que nous voulons* » ;

**RAPPELANT PAR AILLEURS** les documents d'orientation politique qui guident les actions de l'OEACP, notamment le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et les cadres de développement pour les régions Caraïbes et Pacifique ;

**VU** l'Accord OEACP-UE de Samoa (2023 ?) paraphé le 15 avril 2021 par les négociateurs en chef au nom des parties négociatrices ;

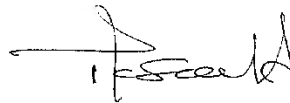
**SE FÉLICITANT** des initiatives du Comité des ambassadeurs de l'OEACP visant à créer un groupe de travail des ambassadeurs, et à organiser une retraite des ambassadeurs en 2023 pour discuter des perspectives d'avenir pour l'OEACP, et prenant note des points de vue exprimés et des recommandations formulées par les États membres lors de sa 116<sup>e</sup> session ;

 .../...

**DÉCIDE COMME SUIV :**

1. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour :
  - (i) élaborer des termes de référence (TdR) appropriés pour le groupe de travail des ambassadeurs sur l'OEACP à 50 ans ; et
  - (ii) établir un cadre politique permettant à l'OEACP de relever les défis et de tirer parti des possibilités qui s'offrent à elle.
2. **Donne mandat** au Secrétariat de l'OEACP pour allouer les ressources financières nécessaires pour le recrutement d'un expert indépendant qui fournira une assistance pour l'examen de l'OEACP à 50 ans, et établir un rapport à soumettre à l'examen du groupe de travail des ambassadeurs sur « L'OEACP à 50 ans : Perspectives d'avenir ».
3. **Demande** au Comité des ambassadeurs de lui faire rapport à sa 117<sup>e</sup> session.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 15/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**INITIATIVE DE L'OEACP RELATIVE À UN NOUVEAU SYSTÈME DE  
MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 19 et 20 juillet 2023 à Bruxelles (Belgique),

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** la Déclaration de Luanda du 9 décembre 2022 qui, pour répondre aux défis planétaires actuels, charge le Secrétariat de l'OEACP de faciliter l'accès des Membres aux financements climatiques, notamment les subventions au titre de la préparation accordées par le Fonds vert pour le climat, et lui donne mandat pour soutenir les efforts déployés par les États membres pour accéder au Fonds pour la résilience et la durabilité récemment créé ;

**DÉSIREUX** de relever les défis liés au financement du développement dans les États membres de l'OEACP en cette période de crises multiples ;

**SOULIGNANT** la nécessité de trouver des financements créatifs pour relever ces défis ;

**NOTANT** la nécessité d'accroître les chances de réalisation rapide des objectifs de développement durable ;

**EU ÉGARD** aux difficultés auxquelles les États membres se sont récemment heurtés en matière de mobilisation de financements susceptibles de les aider à surmonter les crises multiples auxquelles ils sont confrontés (la pandémie de COVID-19, les tensions liées à la dette, et le changement climatique) ; et


 .../...

**PRENANT NOTE** de la nouvelle donne mondiale en matière de modalités de financement, notamment les financements verts et pour la réduction des tensions liées à la dette ;

**À TITRE DE DÉCISION :**

1. **Approuve** la stratégie de mobilisation des ressources de l'OEACP et **charge** le Comité des ambassadeurs de sa mise en œuvre ; et
2. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour mener une étude et proposer des possibilités d'organisation d'une conférence de mobilisation de ressources en faveur de l'OEACP dans le courant de l'année 2025.

**Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023**



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 16/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**GOUVERNANCE FISCALE INTERNATIONALE ET LUTTE CONTRE LE  
BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni à Bruxelles (Belgique) les 19 et 20 juillet 2023,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé par décision n°1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres ACP et entré en vigueur le 5 avril 2020 ;

**VU** l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou entre les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, tel que prorogé, en particulier ses articles 8 et 12 ;

**VU** la décision n°3/CXI/20 de la session extraordinaire du Conseil des ministres du 28 juillet 2020 établissant le Groupe de contact ministériel ad hoc de l'OEACP sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives et sur celle des pays tiers concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ;

**CONSIDÉRANT** la stratégie commune OEACP et la liste de recommandations concernant les listes de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et celle des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport ACP/81/059/22 Rév.2 du 8 juin 2022 du Groupe de contact ministériel ad hoc de l'OEACP sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives et sur celle des pays tiers concernant la LBC/FT et le rapport ACP/81/010/23 Rév.2 du 28 janvier 2023 de l'atelier de l'OEACP sur la bonne gouvernance fiscale et la LBC/FT recommandant une revue du mandat du Groupe de contact ;

**VU** la résolution de l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP-UE du 28 juin 2023 sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et la liste des pays tiers en matière de LBC/FT (ACP-UE/103.282/23/Finale/Rev) ;

 .../...

**VU** la résolution de l'Assemblée générale du 30 décembre 2022 sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale aux Nations Unies (A/RES/77/244) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport ACP/81/066/23 du 18 juillet 2023 du Groupe de contact ministériel ad hoc de l'OEACP sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives et sur celle des pays tiers concernant la LBC/FT à la 116<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ;

**PRÉOCCUPÉ PAR** la politique et l'approche unilatérales de l'UE en matière de LBC/FT et de gouvernance fiscale, et par la multiplication des listes établies par des organisations internationales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Groupe d'action financière (GAFI), et par des pays tiers ;

**CONSIDÉRANT** que les listes de pays et territoires dits non coopératifs à des fins fiscales, et celles de pays concernant la LBC/FT concernent de plus en plus de pays de l'OEACP, et qu'aucun pays membre n'est à l'abri de cette stratégie reposant sur des listes ; et

**CONSIDÉRANT** que les défis liés à la gouvernance fiscale internationale et la LBC/FT sont devenus des questions permanentes, et qu'il est indispensable d'adapter l'approche de l'OEACP pour faire face plus efficacement à l'évolution du contexte ;

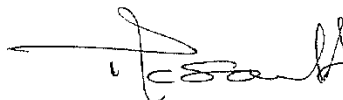
**DÉCIDE COMME SUIVIT :**

1. **Décide de créer** un Groupe de travail ministériel (GTM) sur la gouvernance fiscale internationale et la LBC/FT. Ce Groupe de travail ministériel peut déléguer l'une ou l'autre responsabilité qui lui incombe à un autre groupe de travail de nature similaire créé au niveau du Comité des Ambassadeurs.
2. **Donne mandat** au Groupe de travail ministériel pour engager un dialogue avec l'Union européenne (UE), et avec toute autre organisation internationale ou tout pays tiers sur la gouvernance fiscale internationale et la LBC/FT, y compris la liste de pays et territoires dits non coopératifs à des fins fiscales et sur la liste de pays concernant la LBC/FT, à la lumière de l'inclusion de pays de l'OEACP dans de telles listes, en vue de parvenir à des solutions mutuellement acceptables pour protéger leurs intérêts.

 .../...

3. **Décide** que le Groupe de travail ministériel est composé de représentants des membres de l'OEACP, de préférence ceux concernés par les listes. Il fonctionne au niveau des ministres comme un Groupe de travail ministériel, et à l'échelle des ambassadeurs comme un Groupe de travail des ambassadeurs. Le GTM rend compte au Conseil des ministres.
4. **Charge** le Secrétariat de rédiger des termes de références précisant la composition et les modalités de fonctionnement du Groupe de travail ministériel.
5. **Abroge** la décision n° 3/CXI/20 du 28 juillet 2020 établissant le Groupe de contact ministériel ad hoc de l'OEACP sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives et sur celle des pays tiers concernant la LBC/FT, cette abrogation prenant effet à compter de la date de sa signature.
6. **Charge** le Secrétaire général de transmettre la présente décision au Président du Conseil de l'UE, au Président de la Commission européenne, et au Président du Parlement européen.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN**  
**Ministre des Services financiers et de la**  
**Bonne gouvernance de Maurice**  
**Président du Conseil des ministres**  
**de l'OEACP**

**DÉCISION N° 17/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**RAPPORT 2022 DU CONTRÔLEUR FINANCIER**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 19 et 20 juillet 2023 à Bruxelles (Belgique) ;

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

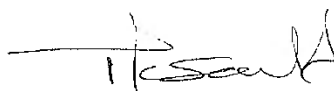
**VU** le Règlement financier du Secrétariat de l'OEACP ; et

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité des ambassadeurs à la 113<sup>e</sup> session du Conseil des ministres relatif au rapport 2022 du contrôleur financier.

**DÉCIDE COMME SUIT :**

**Donne mandat** au comité d'audit et de budget pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport du contrôleur financier pour 2022, et recommande qu'un rapport relatif à leur mise en œuvre lui soit soumis par le Comité des ambassadeurs à sa prochaine session.

**Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023**



**Hon. Mahen Kumar SEERUTTUN  
Ministre des Services financiers et de la  
Bonne gouvernance de Maurice  
Président du Conseil des ministres  
de l'OEACP**

---

## RÉSOLUTIONS

ACP/27/003/23 - *Décisions et Résolutions – 11<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEAC*  
[Version finale]

FR

**RÉSOLUTION N° 1/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**STRATÉGIE ET PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENTE ANGOLAISE  
DU 10<sup>E</sup> SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT  
DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 19 et 20 juillet 2023 à Bruxelles (Belgique) ;

- A. VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;
- B. CONSIDÉRANT** le document final du 10<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP – la Déclaration de Luanda de l'OEACP ; et
- C. FÉLICITANT L'ANGOLA** pour son engagement et sa détermination à faciliter la réalisation des objectifs de l'OEACP ;

**À TITRE DE RÉSOLUTION :**

- 1. **Prend acte** de la stratégie et des priorités de la République de l'Angola en tant que présidence en exercice du 10<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP pour la période 2023 – 2025.
- 2. **Charge** le Comité des ambassadeurs de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie et de ces priorités, et de lui rendre compte des avancées réalisées à cet égard lors de sa prochaine session.

**Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023**



**RÉSOLUTION N° 2/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

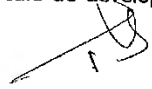
**FAIRE AVANCER L'INITIATIVE DE BRIDGETOWN**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 19 et 20 juillet 2023 à Bruxelles (Belgique),
- A. VU** l'Accord de Georgetown, tel que révisé en 2019 ;
- B. RAPPELANT** les paragraphes 16 à 18 de la Déclaration de Luanda des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP adoptée lors du 10<sup>e</sup> Sommet tenu les 9 et 10 décembre 2022 à Luanda (République d'Angola), dans lesquels ceux-ci se félicitent de la solution de financement proposée au titre de l'initiative de Bridgetown, qui vise à réformer l'architecture financière mondiale en faveur des pays en développement ;
- C. SOUTENANT** le plan de mise en œuvre de Sharm El-Sheikh de la COP 27, qui invite notamment les parties prenantes que sont les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales à engager d'urgence une réforme des pratiques et des priorités de ces banques et la communauté internationale à mettre à disposition des subventions et des financements hautement concessionnels pour aider à renforcer la résilience et la durabilité ;
- D. RAPPELANT EN OUTRE** la Décision n° 8/CXV/22 de la 115<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue les 27 et 28 novembre 2022, laquelle appuie également l'initiative de Bridgetown ;
- E. CONSIDÉRANT** les résultats du Sommet sur un nouveau pacte financier mondial tenu les 22 et 23 juin 2023 à Paris (France), qui a réuni des acteurs du public et du privé, lesquels ont affirmé leur détermination collective à remédier aux défis communs touchant le climat, la nature et le développement à travers une coopération mondiale accrue, et qui a appelé à adapter le système financier international – près de 80 ans après la création des institutions de Bretton Woods – ainsi qu'à améliorer et à protéger les biens publics mondiaux requis pour pérenniser et guérir la planète tout en garantissant des financements durables en faveur des populations démunies ;

 .../...

- F. CONSCIENT** du fait que le moment est venu de travailler de manière collective à repenser la structure de l'architecture financière mondiale, pour tenir compte de la menace existentielle à laquelle sont confrontés les pays en développement vulnérables face au changement climatique, et que l'initiative de Bridgetown offre une excellente occasion pour proposer des recommandations ;
- G. NOTANT** que l'initiative de Bridgetown propose les six principaux domaines d'action ci-après pour élaborer des mesures concrètes en faveur de tous les pays en développement :
- i) Fourniture d'une aide de trésorerie immédiate, dont notamment une réorientation d'au moins 100 milliards de dollars des droits spéciaux de tirage à travers le Fonds monétaire international (FMI) et les banques de développement multilatérales ;
  - ii) Rétablissement de la soutenabilité de la dette à court terme, et aide aux pays pour une restructuration de leurs dettes avec des taux d'intérêts faibles à long terme ;
  - iii) Accroissement des flux financiers provenant de toutes les sources afin d'appuyer les investissements consacrés aux objectifs de développement durable (ODD) ;
  - iv) Mobilisation auprès du secteur privé d'investissements de plus de 1 500 milliards de dollars par an en faveur de la transformation écologique et durable ;
  - v) Transformation des institutions financières internationales afin qu'elles soient en mesure d'accompagner le programme de développement à l'horizon 2030 et qu'elles soient plus représentatives, équitables et inclusives ; et
  - vi) Instauration d'un système commercial multilatéral propice à une transformation écologique, durable, et juste.
- H. NOTANT EN OUTRE** l'appel à mettre en place une stratégie intégrée pour le développement et la résilience en vue de la réalisation du programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable ;



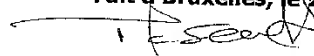
.../...

- I. **RÉAFFIRMANT** que l'initiative de Bridgetown est étroitement alignée sur les objectifs de l'OEACP ainsi que sur le travail et les objectifs des processus en matière de financement du programme de développement actuellement en cours aux Nations Unies, notamment l'initiative « Financement du développement à l'ère de la COVID-19 et au-delà » ;
- J. **CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION** que même si le changement climatique affecte toutes les personnes et les communautés à travers le monde, ses différents effets seront plus durement ressentis par les segments des populations déjà exposées à diverses situations de vulnérabilité, en raison de facteurs tels que la situation géographique, la pauvreté, le sexe, l'âge, le statut d'autochtone ou de groupe minoritaire, et le handicap ; et
- K. **INVITANT** les États membres de l'Union européenne à soutenir également l'initiative 2.0 de Bridgetown lors de la 78<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

#### À TITRE DE RÉSOLUTION :

1. **Exhorte** tous les États membres des Nations Unies participant à la 78<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies à soutenir l'initiative Bridgetown 2.0 et la mise en œuvre de ses six actions prioritaires, afin que la réforme de l'architecture financière mondiale et des banques multilatérales de développement puisse être pleinement menée à terme avec efficacité. Cet appui vise à débloquer et à accroître les subventions et les financements concessionnels destinés à lutter contre les vulnérabilités inhérentes des pays en développement face aux chocs exogènes, notamment en ce qui concerne l'urgence climatique actuelle, la dette publique en pleine hausse, et le relèvement après la pandémie de COVID-19, et favorisera la transition énergétique et la transformation numérique, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable.
2. **Appelle** les membres de l'OEACP et le Secrétariat à appuyer les efforts de plaidoyer et de collaboration en faveur de l'avancement de l'initiative 2.0 de Bridgetown dans les enceintes pertinentes aux Nations Unies, mais aussi au niveau multilatéral et régional, notamment le Sommet du G20 prévu à New Delhi (septembre 2023), le Sommet de l'Afrique sur le climat prévu à Nairobi (septembre 2023), les Sommets du Secrétaire général des Nations Unies sur l'ambition climatique et les ODD, la 78<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue à New York (en septembre 2023), la réunion annuelle du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale prévue à Marrakech (en octobre 2023), la COP 28 prévue à Dubaï (novembre-décembre 2023), et les futurs événements pertinents.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023



ACP/27/003/23 - Décisions et Résolutions - 116<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP  
[Version finale]

FR

**RÉSOLUTION N° 3/CXVI/23 DE LA  
116<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) LES 19 ET 20 JUILLET 2023**

**SITUATION HUMANITAIRE ET SÉCURITAIRE EN HAÏTI**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 19 et 20 juillet 2023 à Bruxelles (Belgique),

**CONSIDÉRANT** la situation sécuritaire dans le pays, marquée par l'intensification des violences, perpétrées par des gangs armés qui contrôlent une partie importante du territoire ;

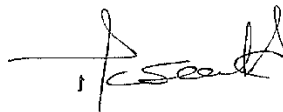
**CONSIDÉRANT** les lacunes de la police nationale en termes d'effectifs et d'équipements, ainsi que son incapacité à endiguer les activités criminelles qui engendrent de graves crises politiques, économiques, et sociales ;

**CONSIDÉRANT** la détérioration des conditions de vie des populations ;

**À TITRE DE RÉSOLUTION :**

1. **Réitère** la solidarité de l'OEACP à l'endroit du peuple et du gouvernement haïtiens.
2. **Soutient** les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'appel lancé par son Secrétaire général à l'issue de sa visite à Port-au-Prince le 1<sup>er</sup> juillet 2023, réclamant notamment le déploiement d'une force internationale en Haïti pour aider la police nationale à faire face aux gangs criminels.
3. **Invite** les États membres de l'OEACP et leurs partenaires à apporter une aide concrète à Haïti pour la restauration de l'ordre public, l'acheminement de l'aide humanitaire, et le rétablissement de l'ordre démocratique à travers l'organisation d'élections inclusives et transparentes.

**Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023**



ACP/27/003/23 - Décisions et Résolutions -- 116<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP  
[Version finale]

FR

**ANNEXE AU**  
**DÉCISION N°7/CXVI/23**

**GARANTIR L'ACCES DE L'OEACP AUX MARCHES EN VERTU DES NOUVEAUX  
REGLEMENTS ET DIRECTIVES DE L'UE SUR LA DURABILITE**



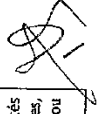
**Résumé des principales constatations et recommandations**

Examen critique	Contexte	Proposition de MACF	Règlement sur la déforestation	Directive CSDD
		Adopté par la CE le 14 juillet 2021, par le Parlement européen (PE) le 22 juin 2022. Actuellement au stade de l'approche générale (« trilogie »). La loi pourrait être votée d'ici la fin de l'année.	Publié le 17 novembre 2021, adopté par le Conseil de l'UE le 28 juin 2022. L'ENVU a adopté sa position sur la proposition le 12 juillet 2022, avec des amendements obligeant les entreprises à respecter les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones.	La dernière des propositions législatives adoptées par la CE le 23 février 2022. Peu de progrès ont été réalisés sur la proposition, mais elle devrait être transposée en droit avant la fin de l'année et entrer en vigueur en 2024.
Champ d'application	Initialement, 5 secteurs concernés - ciment, aluminium, fer et acier, engrais et électricité. Recommandation du PE visant à étendre la couverture aux produits chimiques organiques, à l'hydrogène, aux plastiques et à l'ammoniac, voire davantage.	Initialement, 6 produits de base ciblés - cacao, café, huile de palme, soja, bœuf et bois. Il pourrait être étendu à la viande de porc, à la volaille et aux autres animaux vivants, au maïs, au charbon de bois et au papier.		Concerner les « grandes » entreprises de l'UE, ou les petites entreprises opérant dans des secteurs à haut risque désignés : agriculture et agro-industrie, commerce agricole dans son ensemble ; chaussures, textiles et vêtements ; industrie extractive.
Modes opératoires	Les importateurs de l'UE sont tenus de déclarer le volume de produits du MACF importé et la quantité d'émissions intégrées, et de remettre les certificats MACF d'une valeur égale au prix du carbone des émissions, tel que déterminé par le SEQE de l'UE. Cela équivaut à payer une taxe carbone sur les importations.	Les importateurs de biens concernés dans l'UE doivent soumettre une déclaration de diligence raisonnable confirmant que ces biens sont zéro déforestation et ont été produits conformément aux lois nationales et internationales. Un système d'analyse comparative classera les pays d'origine comme présentant un risque élevé, standard ou faible de déforestation. Les pays du dernier groupe seront soumis à un devoir de diligence simplifié et devront faire face à des coûts de mise en conformité moindres.	Les importateurs de biens concernés dans l'UE doivent soumettre une déclaration de diligence raisonnable confirmant que ces biens sont zéro déforestation et ont été produits conformément aux lois nationales et internationales. Un système d'analyse comparative classera les pays d'origine comme présentant un risque élevé, standard ou faible de déforestation. Les pays du dernier groupe seront soumis à un devoir de diligence simplifié et devront faire face à des coûts de mise en conformité moindres.	Les entreprises doivent identifier, prévenir, atténuer et prendre en compte les répercussions négatives sur les droits de l'homme et sur l'environnement dans leurs opérations et dans leurs chaînes d'approvisionnement. Les directeurs ont une obligation de « devoir de diligence ».
Problèmes possibles	1. Risques de représailles de la part des pays tiers concernés 2. La compatibilité avec l'OMC, mise en doute par les critiques	1. Le système d'analyse comparative est discriminatoire entre les pays et peut être contesté à l'OMC. 2. Risque que les exportations vers l'UE soient détournées des pays à haut risque vers des	1. L'approche particulière de la directive en matière de devoir de diligence tant dans le domaine des droits de l'homme que dans celui de l'environnement est problématique, car ils sont intrinsèquement différents et nécessitent des outils distincts. 2. Il faudrait remédier à l'absence de point de référence sur les normes internationalement	

	Proposition de MACF	Règlement sur la déforestation	Directive CSDD
	<p>3. Peut être en violation du principe des « responsabilités communes mais différenciées » (RCD) inscrit dans l'Accord de Paris puisqu'il ne fait aucune concession aux PMA</p> <p>4. Manque de clarté sur l'utilisation des recettes du MACF.</p>	<p>pays à faible risque. Cela peut nuire à la réputation de ce dernier.</p> <p>3. Le règlement ne s'attaque pas aux causes profondes de la déforestation dans la région ACP, dont une grande partie est motivée par la pauvreté, les droits fonciers inéquitables et le changement climatique.</p>	<p>reconnus couvrant tous les impacts sur l'environnement.</p> <p>3. La directive impose d'étendre l'obligation de devoir de diligence dans toute la chaîne de valeur jusqu'aux « relations commerciales établies ». Les entreprises doivent donc cartographier l'intégralité de leur chaîne de valeur, ce qui rend cette exigence plutôt coûteuse.</p>
Répercussions potentielles	<p>1. En tant que tarif implicite de plus de 6 % sur les importations concernées, le MACF érode la marge préférentielle des pays ACP au titre du TSA, de l'APE ou du SPG+</p> <p>2. Les résultats des simulations montrent que l'UE gagne, en partie au détriment des pays ACP, comme l'Afrique du Sud. Toutefois, l'une des principales limites de ces modèles est qu'ils excluent les PMA du MACF.</p> <p>3. Les répercussions sur le commerce auront des conséquences sur le revenu, la production et l'emploi. Par exemple, le MACF pourrait entraîner une baisse de la demande mondiale d'aluminium et une hausse de son prix. Les secteurs en aval en pâtiront, entraînant des pertes d'emplois et de revenus.</p>	<p>1. Risque accru de pauvreté, en particulier en Afrique et chez les petits exploitants agricoles</p> <p>2. Le règlement peut accélérer la baisse des exportations d'huile de palme des pays ACP vers l'UE, déjà sous la pression du programme REDD+.</p>	<p>Répercussions positives possibles :</p> <p>1. Amélioration des droits de l'homme et des pratiques environnementales dans les pays ACP à long terme.</p> <p>2. Adoption accrue des certifications et des normes internationales.</p> <p>Répercussions négatives possibles :</p> <p>3. La charge des coûts de mise en conformité peut être transférée aux petits fournisseurs des pays ACP. Les pays ACP devront investir dans des capacités législatives, institutionnelles et d'infrastructure appropriées pour aider leurs entreprises à se conformer à la directive.</p> <p>4. Baisse de la compétitivité des producteurs des pays ACP à mesure que les coûts de mise en conformité leur sont répercutés.</p> <p>5. Changements dans l'approvisionnement de l'UE (pour éviter les pays/fournisseurs « problématiques ») au détriment des producteurs des pays ACP</p>
Général			
Répercussions spécifiques aux pays ACP	<p>Trois produits (l'aluminium, le fer et l'acier, et les engrais) sont susceptibles d'être les plus touchés par le MACF.</p>	<p>L'analyse montre que 1,6 pays ACP, dont 13 en Afrique, sont les plus susceptibles d'être touchés. Il s'agit notamment de :</p>	<p>Compte tenu de l'étendue du champ d'application de la directive, de nombreux pays/entreprises ACP pourraient être touchés</p>

	Proposition de MACF	Règlement sur la déforestation	Directive CSDD
	<p>Les pays les plus exposés sont : l'Aluminium (Mozambique, Cameroun, Ghana, Afrique du Sud, Afrique), le Fer et l'acier (Zimbabwe, République dominicaine, Zambie, Afrique du Sud), les engrais (T&amp;T)</p> <p>La plupart de ces pays sont des économies africaines riches en minéraux; aucun pays du Pacifique ne figure sur la liste</p>	<p>Cacao (Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria, Cameroun, Rép. Dominicaine), Café (Ouganda, Éthiopie, Kenya, Tanzanie, PNG), Huile de palme (PNG, Côte d'Ivoire, Îles Salomon, Gabon), Soja (Nigeria, Togo, Éthiopie, Ouganda, Bénin, Burkina Faso), Bois (Cameroun, Afrique du Sud, Gabon, Côte d'Ivoire, Nigeria), Bœuf (Namibie, Botswana, Afrique du Sud, Kenya)</p> <p>Les produits de base les plus touchés sont le cacao et le café et, dans une moindre mesure, le soja et l'huile de palme. La Côte d'Ivoire et l'Ouganda seront durement touchés (surtout en raison de leur taux élevé de déforestation), mais de plus petits pays comme le Togo et les Îles Salomon pourraient également subir de lourdes conséquences.</p>	<p>La majorité des pays touchés viennent toujours d'Afrique, mais il y a maintenant plus de pays des deux autres régions que dans le cas des deux Règlements.</p> <p>Outre plusieurs PMA, de nombreux pays dans les secteurs de la chaussure et de l'habillement sont de petites économies, comme le Cap-Vert, le Lesotho, l'île Maurice et Haiti.</p>
<b>Défis</b>	<p>1. Compétitivité réduite des pays ACP exportateurs en raison (a) de l'augmentation des coûts commerciaux, (b) de l'augmentation des coûts de production, (c) de la charge représentée par les coûts de mise en conformité</p> <p>2. Le potentiel d'industrialisation futur peut être compromis, en particulier si la couverture du MACF s'étend</p> <p>3. Le MACF peut détourner l'attention des pays ACP de l'adaptation au changement climatique pour l'atténuer (afin de réduire les émissions intégrées).</p>	<p>1. Manque d'adéquation avec le contexte national. Plusieurs pays ACP sont riches en forêts : le développement agricole dans ces pays pourrait ne pas être possible sans un certain degré de déforestation.</p> <p>2. Manque de capacité de mise en conformité des producteurs (petits exploitants) et risque d'exclusion du marché de l'UE.</p> <p>3. Les petits exportateurs sont touchés de manière disproportionnée en raison de leur faible capacité à supporter les coûts (fixes) de mise en conformité (par exemple, la mise en place de systèmes de traçabilité).</p>	<p>1. La directive concerne tous les secteurs dans lesquels les pays ACP sont connus pour avoir un fort avantage comparatif. Leur développement économique futur peut se trouver compromis.</p> <p>2. La directive ne traite pas des causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à l'environnement commises par les multinationales. Celles-ci découlent généralement des déséquilibres de pouvoir entre les multinationales et leurs pays d'accueil.</p> <p>3. Faiblesse des cadres législatifs et institutionnels, en particulier dans les pays africains.</p>

Opportunités	Proposition de MACF	Règlement sur la déforestation	Directive CSDD
	<p>1. Le MACF peut encourager le passage à des technologies plus propres et accélérer la transition énergétique des pays ACP. Les pays africains pourraient alors d'exploiter plus pleinement leur potentiel abondant d'énergie renouvelable.</p> <p>2. Les entreprises qui investissent dans les technologies propres peuvent prendre une longueur d'avance.</p> <p>3. Investir dans la capacité à gérer les émissions peut avoir des externalités positives qui se traduisent par une meilleure collecte de données, ce qui est utile pour se conformer au règlement sur la déforestation et à la directive sur le devoir de diligence.</p>	<p>1. Certains pays ACP (par exemple le Ghana dans le secteur du cacao) ont mis en place avec succès des systèmes de gestion agricole, qui peuvent servir de modèle à d'autres pays.</p> <p>2. Les exigences en matière de traçabilité peuvent en fait autonomiser les petits exploitants en les rapprochant de leurs acheteurs.</p> <p>3. Le règlement appelle les pays ACP à diversifier leur production et leurs marchés d'exportation</p>	<p>1. La directive peut contribuer à mettre un terme à la déforestation incontrôlée dans les pays ACP</p> <p>2. Elle peut également encourager une plus grande conformité avec les législations existantes</p> <p>3. Amélioration de l'environnement commercial et de la compétitivité dans les pays ACP à long terme</p>
Options de politique/plaidoyer pour le Secrétariat	<p>Le groupe ACP devrait adopter le MACF plutôt que le remettre en question. Il devrait y voir la promesse de bénéficier de plus d'aide et d'assistance technique de la part de l'UE.</p>	<p>Il existe un effort mondial pour lutter contre le changement climatique, notamment en freinant la déforestation. Le groupe ACP ne peut aller contre ce courant. Il doit accepter le règlement et s'y conformer.</p>	<p>Le groupe ACP devrait adopter une approche positive et pragmatique à l'égard de la directive et se concentrer sur ses avantages plutôt que sur les défis.</p>
en ce qui concerne : Gouvernements des pays ACP	<p>1. Informer les gouvernements des pays ACP du MACF et de ses répercussions probables, en particulier sur les pays et les secteurs à haut risque</p> <p>2. Inviter les gouvernements des pays ACP à s'engager auprès des producteurs/ exportateurs pour s'assurer qu'ils sont prêts pour le MACF. Les gouvernements peuvent subventionner l'investissement des entreprises dans la capacité de mise en conformité.</p>	<p>1. Informer les gouvernements des pays ACP de la proposition, en soulignant ses répercussions, en particulier pour les pays « à haut risque ».</p> <p>2. Exhorter les gouvernements des pays ACP à :</p> <p>(a) Procéder à un audit des lois nationales relatives aux forêts et faire le point sur les obstacles à leur mise en œuvre effective.</p> <p>(b) Mettre en évidence les partenariats et initiatives récents pour une meilleure gestion des forêts.</p>	<p>1. Informer les gouvernements des pays ACP de la directive, en soulignant ses avantages potentiels et ses répercussions négatives, et en identifiant les pays les plus à risque</p> <p>2. Dans le cadre de la préparation de la Directive, exhorter les gouvernements des pays ACP « à haut risque » à :</p> <p>(a) Dresser une liste des cas de violations des droits de l'homme et de dommages causés à l'environnement par les sociétés multinationales au cours des dernières années, ainsi que la manière dont ils ont été résolus ou traités.</p>



	Proposition de MACF	Règlement sur la déforestation	Directive CSDD
		<p>(c) Effectuer une évaluation des mécanismes existants pour enregistrer/surveiller les agriculteurs. Envisager la mise en place d'un registre ou d'une base de données centrale</p> <p>(d) Discuter avec les agriculteurs de la nécessité de communiquer des données de géolocalisation précises.</p> <p>3. Encourager les gouvernements des pays ACP à étudier les possibilités de créer une base de données nationale pour la surveillance des émissions.</p> <p>4. Encourager les gouvernements des pays ACP à accélérer la transition vers une énergie propre.</p>	<p>(b) Dresser une liste des normes et certifications internationales adoptées récemment et faire le point sur leur mise en œuvre.</p> <p>c) Procéder à une évaluation honnête de leurs cadres institutionnel et législatif actuels en vue d'identifier les lacunes.</p> <p>3. Encourager les gouvernements des pays ACP à commencer à travailler pour améliorer les normes environnementales et les résultats en matière de droits de l'homme de leur pays.</p>
Entreprises des pays ACP	<p>1. Sensibiliser le monde des affaires, en particulier les producteurs/exportateurs de produits concernés, au MACF et à ses répercussions négatives prévues.</p> <p>2. Encourager les opérateurs à risque à commencer (a) à envisager d'investir dans la capacité de démontrer des valeurs d'émissions meilleures que les valeurs par défaut, (b) à envisager d'investir dans des technologies plus propres, (c) à explorer d'autres marchés d'exportation</p>	<p>4. Faire pression sur les gouvernements des pays ACP pour qu'ils prennent des mesures à plus long terme afin d'éloigner la production et les exportations des secteurs à haut risque.</p> <p>1. Informer le monde des affaires, en particulier dans les pays potentiellement « à haut risque », du règlement et de ses répercussions probables</p> <p>2. Exhorter les agriculteurs/associations à s'engager plus activement auprès de leurs acheteurs de l'UE pour une meilleure vigilance ;</p> <p>3. Encourager les agriculteurs à investir dans des systèmes de traçabilité pour améliorer leur compétitivité et leur position dans la chaîne d'approvisionnement.</p>	<p>1. Informer le monde des affaires, en particulier dans les pays potentiellement à haut risque, de la directive et de ses répercussions probables</p> <p>2. Mettre en évidence les opportunités offertes par la Directive aux entreprises (pour améliorer leur réputation et leur compétitivité)</p> <p>3. En consultation avec le gouvernement, préparer des estimations de coûts pour se conformer à la Directive.</p>
L'UE	<p>1. Sensibiliser l'UE aux réalités économiques des pays ACP, qui sont parmi les plus pauvres du monde</p>	<p>1. Sensibiliser la CE à la réalité socio-économique des pays ACP, en particulier africains.</p>	<p>Sensibiliser l'UE aux répercussions potentielles de la directive sur les pays ACP, en soulignant que l'obligation de devoir de diligence ne devrait pas imposer des coûts disproportionnés aux entreprises locales, qui ont une faible capacité de mise en conformité.</p>

Proposition de MACF	Règlement sur la déforestation	Directive CSDD
<p>2. Inviter la CE à réaliser une évaluation indépendante des répercussions du MACF sur les pays ACP.</p> <p>3. Faire comprendre à la CE que les pays ACP sont victimes du changement climatique et devraient se préoccuper davantage des mesures d'adaptation que des mesures d'atténuation, comme l'implique le MACF.</p> <p>4. Solliciter la coopération technique et l'aide de l'UE.</p> <p>5. Exhorter la CE à utiliser les recettes du MACF pour soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone dans les pays ACP</p>	<p>2. Inviter la CE à réaliser une analyse d'impact du Règlement sur les pays ACP</p> <p>3. Engager la CE dans un dialogue politique pour trouver des voies de transition vers des chaînes d'approvisionnement zéro déforestation dans les pays africains</p> <p>4. Solliciter une assistance technique dans le domaine de la gouvernance durable des forêts</p> <p>5. Solliciter un soutien financier pour : (a) Investir dans des systèmes modernes de gestion de la géolocalisation ; et (b) indemniser les agriculteurs en cas de perte de revenus s'ils sont exclus du marché de l'UE ou si leurs exploitations doivent être déplacées hors des zones protégées.</p> <p>6. Faire pression sur la CE pour qu'aucun pays ACP ne soit placé dans la catégorie à haut risque.</p>	<p>2. Négocier des mesures de soutien de la CE, notamment :</p> <p>(a) Aide et assistance technique pour le renforcement des cadres Institutionnels et législatifs nationaux et des mécanismes de suivi.</p> <p>(b) Soutien financier aux PME pour supporter les coûts de mise en conformité tout en protégeant leur compétitivité.</p> <p>(c) Assistance technique pour la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement dans les pays ACP.</p>